

Les vélos dans les grands parcs

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES
GDD : 1151701008 et 1151701009



Révisé le 8 septembre 2015

Plan de la présentation

Contexte réglementaire

Dans les grands parcs

- 3 règlements distincts « sur les parcs »;
- Règlement du réseau cyclable identifié au Plan de transport.

Dans les parcs locaux (arrondissements et villes liées) – règlements parcs et circulation

Repositionnement

Une culture du vélo à Montréal en pleine mutation

- BIXI, Plan de transport, Montréal physiquement active, vélo l'hiver.

Élément déclencheur (été 2014)

- Panneaux (parc Jeanne-Mance) – respect de la réglementation en vigueur.

Ailleurs dans le monde (Londres et Paris)

Enjeux et objectifs

Conflits de cohabitation cyclistes / piétons

- Quel est le débat ? 2 opinions;
- 2 grands objectifs rassembleurs.

Approche intégrée

Synergie de 4 mesures

Garantir le succès des modifications réglementaires par des mesures complémentaires qui misent sur : la distinction entre les cyclistes de transit et ceux de balades ou de destination, l'éducation et les aménagements.

Modifications proposées

Mesure numéro 1 (les présents GDD) – Révision réglementaire

- Harmonisation – souci de cohérence;
- Inspiré du modèle des parcs-nature.

Contexte réglementaire – Tous les parcs de l'île de Montréal

25 GRANDS PARCS		PARCS LOCAUX
Parcs compétence agglo	Parcs compétence corpo	Parcs compétence d'arrondissement et des villes liées
N Parc-nature de l'Anse-à l'Orme	C Parc Angrignon	Plus de 1 200 parcs (parcs de plus petite envergure, enjeux différents)
N Parc-nature du Bois-d'Anjou *	C Parc de la Cité-du-Havre	
N Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	C Parc Jarry	
N Parc agricole du Bois-de-la-Roche *	C Parc La Fontaine	
N Parc-nature du Bois-de-Liesse	C Parc Maisonneuve	
N Parc-nature du Bois-de-Saraguay *	C Parc de la Promenade-Bellerive	
N Parc-nature du Cap-Saint-Jacques	C Parc des Rapides	
N Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation	C Parc René-Lévesque	
N Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	3 règlements distincts « sur les grands parcs » N Parcs-nature (agglo) RCG 09-029 – NON MODIFIÉ A Autres grands parcs agglo RCG 10-016 C Grands parcs corpo 10-020 * Ne sont pas ouverts au public.	
N Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc *		
N Parc-nature du Ruisseau-De Montigny		
N Parc-nature des Sources *		
Parc Jean-Drapeau		
A Parc du CESM	Règlement du réseau cyclable RCG 14-043	
A Parc Jeanne-Mance		Règlement du réseau cyclable RCG 14-043
A Parc du Mont-Royal		Règlement « sur la circulation et le stationnement » <ul style="list-style-type: none"> Divers règlements
A Parc du Troisième-Sommet *		

Contexte réglementaire – Réseau des grands parcs

Modèle des parcs-nature (règlement N)

Permis de circuler à vélo à moins qu'une signalisation ne l'interdise

Modèle des autres grands parcs (règlements A et C)

Interdit de circuler à vélo à moins qu'une signalisation ne l'autorise

Dans les deux modèles, l'astuce pour limiter la surenchère de panneaux est de gérer l'exception

L'exception : l'interdiction

L'exception : l'autorisation

Avantages de ce modèle :

Philosophie d'encourager le transport actif (bienvenue aux vélos)

Panneaux d'interdiction plus clairs sur le terrain

25 GRANDS PARCS

3 règlements distincts
« sur les parcs »

N	Parcs-nature (agglomération) RCG 09-029 – NON MODIFIÉ
A	Autres grands parcs agglomération RCG 10-016
C	Grands parcs corporatifs 10-020

A et C – RÈGLEMENTS MODIFIÉS

La plupart des sentiers de ces deux catégories de parcs sont interdits aux vélos.

Dans la pratique, la tolérance à circuler à vélo prévaut.

Légaliser la tolérance est un premier pas vers de possibles actions de sensibilisation et d'aménagement pour une meilleure cohabitation.

Enjeux et objectifs

Le cycliste revendique

Parcours verts (îlots de fraîcheur) et sécuritaires
Déplacements actifs vers son activité sportive ou récréative
Vue directe sur son vélo (prévention du vol)
Possibilité d'initier son enfant au vélo dans un lieu sécuritaire

Le piéton revendique

Droit à la quiétude – seul, en famille ou entre amis
Et il perçoit le cycliste comme une source de stress et d'accidents potentiels
Protection des milieux naturels

2 objectifs communs rassembleurs

Qu'est-ce qui fait consensus ?

1. **Assurer la sécurité des usagers des grands parcs** (vitesse comme principale source de conflit)
 - Sécurité physique – risques d'accidents
 - Sécurité psychologique – confort du piéton (ou du cycliste plus lent)
2. **Protéger les milieux naturels**

Approche intégrée

Synergie de 4 mesures

1. Révision de la réglementation

Les présents dossiers

Court terme

2. Sensibilisation des usagers

Opération de communication

Court terme

3. Réévaluation des parcours de transit

Ex. : contresens sur l'avenue de l'Esplanade
(parc Jeanne-Mance)

En continue

4. Mitigation par les aménagements

Ex. : développer un Code d'aménagement
pour les futurs projets

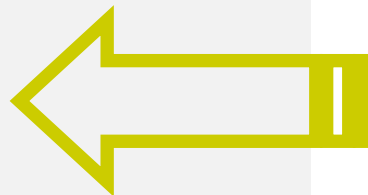
En continue

Parti pris

Il est possible, en adoptant diverses mesures, de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les cyclistes et les autres usagers du parcs autrement qu'en interdisant le vélo dans les grands parcs.

L'approche privilégiée envoie un message positif à l'effet que les cyclistes sont bienvenus dans les grands parcs tout en se gardant le droit de leur restreindre l'accès pour certaines zones sensibles (protection des milieux naturels, problèmes spécifiques liés à la sécurité des usagers du parc et autres).

Garantir le succès du changement réglementaire par des mesures complémentaires



Modifications proposées

Considérations générales

Les modifications réglementaires proposées sont identiques pour le règlement d'agglomération (A) et celui corporatif (C), sauf quelques nuances liées à leur champ de compétence respectif.

Les principales modifications sont présentées dans les diapos qui suivent

Concertation

Comité sécurité dans les grands parcs du Plateau-Mont-Royal (2 rencontres)
– Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)

Conflits cyclistes / piétons observés, difficulté à faire appliquer la réglementation

Division du transport actif et collectif (DTAC)

Vision similaire

- Harmonisation réglementaire et adaptation à la réalité des grands parcs

Comité de gestion concerté

- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (parcs Jeanne-Mance et La Fontaine);
- Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (parc de la Promenade-Bellerive).

Vision partagée sur les objectifs, mais pas sur les moyens

- Crainte que les modifications réglementaires proposées nuisent à la quiétude et à la sécurité des piétons;
 - La largeur de certains sentiers existants ne permet pas toujours une cohabitation harmonieuse.
-

Études

- Rapport de Vélo Québec – Le vélo dans les grands parcs (2014);
- Sondage expérientiel au parc Maisonneuve (et en cours : Cap-Saint-Jacques, Angrignon et La Fontaine).

Modifications proposées

1. Harmonisation avec le règlement du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043)

Précisions [Carte du réseau, extrait – se référer à la diapo suivante]

- Sur le réseau cyclable, le règlement des Transports s'applique et a préséance en cas d'incompatibilité;
- Les piétons sont interdits sur ce réseau, sauf sur les sentiers polyvalents.

Ajout de définitions

- Bicyclette / Bicyclette électrique de type scooter / Réseau cyclable identifié au Plan de transport.

Principes communs

- Interdiction des scooters électriques dans les grands parcs;
- Autorisation du vélo assisté (actuellement seulement autorisé dans les parcs-nature).

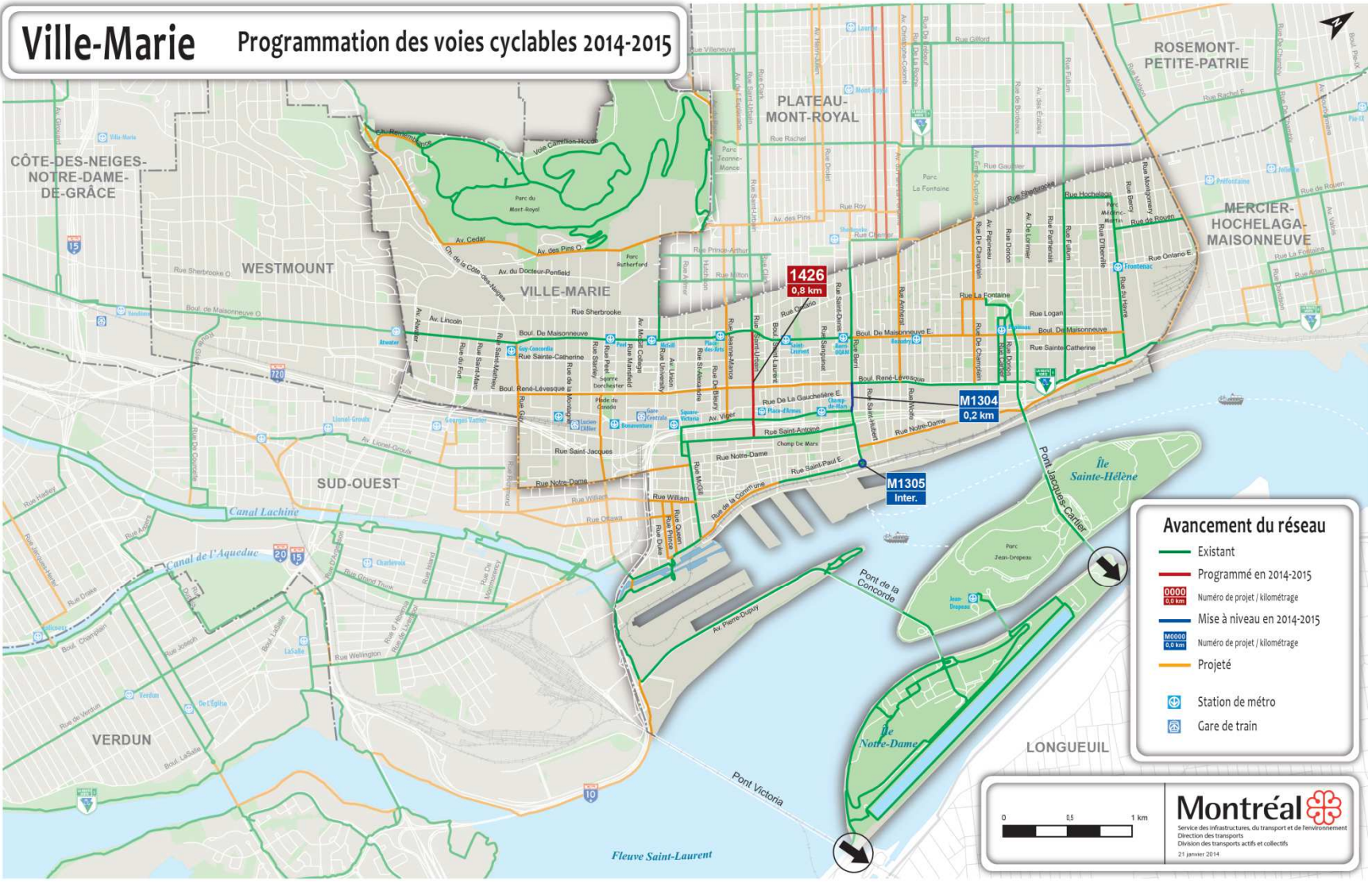
Principes non retenus (adaptation à la réalité des grands parcs)

Choix de ne pas interdire certains usages marginaux en dehors du réseau cyclable puisqu'ils ne semblent pas causer de problèmes dans les parcs, par exemple :

- **Segway / Planche à roulette * / Trottinette.**

*Le 25 mai 2015, la Division des transports a reçu le mandat d'autoriser les planches à roulettes sur le réseau cyclable (CM15 0700) – la modification réglementaire n'est pas encore en vigueur et ne pourra pas s'appliquer sur la chaussée (ex. : chaussée désignées et bandes cyclables).

Modifications proposées



Modifications proposées

2. Harmonisation entre les 3 règlements des grands parcs

Harmonisation selon le modèle des parcs-nature

- Changement de philosophie : les vélos sont permis dans les grands parcs, mais il y a des exceptions;
- Panneaux d'interdiction (message plus direct au citoyen).

Autres

- Les trois mesures complémentaires (sensibilisation, transit et aménagement) sont en support au changement de philosophie;
- Il est possible que des panneaux de sensibilisation pour la cohabitation harmonieuse soient implantés (pictogramme ou slogans).

Éléments non retenus du modèle des parcs-nature

- Interdiction de circuler à pied en tenant à la main sa bicyclette là où une signalisation interdit les bicyclettes;
- Interdiction sur les plages.

Modifications proposées

3. Cas spécifique et but spécifique pour le Mont-Royal (excluant le parc Jeanne-Mance)



Carte des Amis de la montagne montrant la ramification de sentiers secondaires

Cas spécifique

L'exception est l'autorisation.

But spécifique

Interdire le vélo de montagne tout en limitant la surenchère de panneaux – ramification de plusieurs sentiers secondaires en milieux naturels, avec obstacles.

Possibilité d'autoriser l'accès à certains attraits ou équipements (ex. : aires de jeux).

La gestion du patin à roues alignées se fait par elle-même (topographie et poussière de pierre).

Merci de votre attention